

## **ARRÊTÉ**

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU les articles L 2122-28 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 26, 15ème du Code Pénal,

VU l'arrêté Municipal en date du 4 Février 2025 portant Règlement Général des Marchés Hebdomadaires,

### **Arrête**

**Article 1** - Par dérogation à l'article 5 de l'Arrêté Municipal du 4 Février 2025, le Marchés de plein vent seront maintenus les Samedi 1<sup>er</sup> et Mardi 11 Novembre 2025.

**Article 2** - Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3** - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 24 Octobre 2025

Le Maire,



Olivier FABRE. -

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*